



L A P A L U D

**ARRÊTÉ N° MA-ARE-2023-151
du 25/05/2023**

**portant des mesures temporaires
de circulation et de stationnement
sur l'Avenue de la Gare,
les 30 juin et 1er juillet 2023
pour la Fête des Ecoles**

Le Maire de LAPALUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2ème classe ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la demande formulée par l'Association « Le Sou des Ecoles » en vue d'organiser la Fête des Ecoles, le vendredi 30 juin et le samedi 1^{er} juillet 2023,

Considérant que pour permettre l'organisation de la Fête des Ecoles il est nécessaire de prendre toutes mesures de prévention pour assurer la sécurité des usagers et riverains lors de cette manifestation,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement de tous véhicules avec ou sans moteur sur l'Avenue de la Gare (face à l'école Jules FERRY) seront interdits **du vendredi 30 juin 2023 à 15 h 00 jusqu'au samedi 1er juillet 2023 à 02 h 00**.

Le parking et la cour de l'école Jules Ferry seront interdits au stationnement de tous véhicules avec ou sans moteur **à compter du jeudi 29 juin à 14 h 00 pour faciliter les livraisons et préparatifs**.

Les festivités se dérouleront dans la cour de l'école Jules Ferry.

Article 2 : Les panneaux de signalisation et les barrières nécessaires seront installés par l'association « Le Sou des Ecoles » qui sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation. A l'issue des festivités, les panneaux de signalisation et les barrières seront retirés par les organisateurs de la manifestation.

**Un fléchage indiquant la déviation sera installé en aval de la rue fermée.
Information des riverains en amont.**

Article 3 : Monsieur le Maire de LAPALUD, la Police Municipale de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, M. Hervé FLAUGERE

